



# LÉGUER POUR FAIRE RAYONNER L'AMOUR

Guide Legs



les Foyers de Charité  
RETRAITES SPIRITUELLES

## SOMMAIRE

<b>Les Foyers de Charité</b> .....	2
<b>La Mission de Marthe Robin</b> .....	4
<b>En léguant votre bien aux Foyers de Charité, vous continuez à ...</b> .....	6
Soutenir les retraites spirituelles .....	8
Soutenir l'annonce et la transmission des fondements de la foi .....	10
Soutenir la mission d'éducation des écoles des Foyers de Charité .....	12
Soutenir la mission auprès des plus pauvres .....	14
<b>Transmettre ses biens aux Foyers de Charité , 3 solutions</b> .....	16
1 - Le legs .....	18
Exemple de Michelle .....	20
Comment rédiger son testament .....	21
2 - L'assurance-vie .....	24
3 - La donation .....	26
<b>La part réservataire et la quotité disponible</b> .....	28
<b>Nous répondons à vos questions</b> .....	31
<b>Vos contacts</b> .....	33

Chers amis,

**Les Foyers de Charité** sont pour vous, votre famille, vos proches, des lieux de ressourcement, de joie et d'accueil chaleureux.

Lors d'une retraite, de la scolarité de l'un de vos enfants, ou simplement lors d'une visite à La Plaine, chez Marthe Robin, vous avez pu expérimenter quelque chose de la « **multitude incomparable de grâces** » que Dieu réserve à ces lieux (extrait du « texte fondateur »).

En léguant aux Foyers de Charité, vous donnez un sens à la transmission de votre patrimoine. Vous permettrez à d'autres de vivre la même expérience de ressourcement profond, de rencontre du Seigneur et de son amour infini.

De nombreux jeunes pourront être touchés, remplis du feu, de la joie d'être chrétiens, et reprendre le flambeau de l'évangélisation.

Grâce à vous, la **Lumière** pourra rayonner davantage, la **Charité** pourra se déployer, l'**Amour** pourra attirer à lui et manifester sa puissance infinie.

Jésus a promis à Marthe Robin que notre Œuvre serait un « Foyer éclatant de Lumière, de Charité et d'Amour », un centre de résurrection spirituelle, une oasis vivifiante et la maison de son cœur ouvert à tous. Il a promis que son **rayonnement** grandirait « à la mesure de l'infini et de l'éternel ».

Soyez bien assurés de notre reconnaissance et de notre fidèle prière,

*Père Moïse Ndione*

Père Moïse Ndione



# LES FOYERS DE CHARITÉ UNE OEUVRE INTERNATIONALE

Les Foyers de Charité sont nés en 1936, de la rencontre entre Marthe Robin et le père Georges Finet, à Châteauneuf-de-Galaure, dans la Drôme, en France.

La mission principale des Foyers de Charité est de participer à la nouvelle évangélisation dans le monde entier par la prédication de retraites spirituelles ouvertes à tous.

Ils proposent des retraites de 6 jours, en silence, au cours desquelles les participants sont accueillis comme en famille et reçoivent des enseignements constituant une synthèse des fondamentaux de la foi catholique.

Les Foyers de Charité sont les artisans d'une « nouvelle Pentecôte d'amour » : ils entendent vivre et témoigner de l'amour du Christ pour tous et chacun.

Après plus de 80 ans d'existence, les Foyers de Charité sont aujourd'hui une Œuvre internationale catholique, présente dans une quarantaine de pays.

Les Foyers de Charité sont animés par la volonté d'offrir à leurs contemporains, croyants ou non, la chance de rencontrer le Christ et de grandir en humanité. Par les retraites spirituelles, ils aident les hommes et les femmes à fortifier leur foi et les encouragent à être témoins du Christ dans le monde.

Depuis 1986, l'Œuvre des Foyers de Charité est reconnue par le Saint Siège comme association privée de fidèles à caractère international.



« CETTE ŒUVRE SERA LE REFUGE DES GRANDES DÉTRESSES QUI VIENDRONT Y  
PUISER LA CONSOLATION ET L'ESPÉRANCE. DES PÉCHEURS INNOMBRABLES VIENDRONT  
DE TOUTES PARTS Y CHERCHER LA LUMIÈRE ET LA GUÉRISON DE LEURS MAUX DANS  
MON PARDON DIVIN. JE VEUX QU'ELLE SOIT UN FOYER ÉCLATANT DE LUMIÈRE, DE  
CHARITÉ ET D'AMOUR, L'OASIS VIVIFIANTE AUX ÂMES DE BONNE VOLONTÉ, AUX ÂMES  
ANXIEUSES ET DÉCOURAGÉES, AUX PÉCHEURS ENDURCIS ET SCEPTIQUES  
LA MAISON DE MON CŒUR OUVERT À TOUS »

Paroles du Christ à Marthe Robin - Extrait du texte fondateur des Foyers de Charité

**78** FOYERS DE CHARITÉ  
SUR **4** CONTINENTS.  
**1 000** MEMBRES DE FOYERS.  
PLUS DE **1 000** RETRAITES PAR AN.  
ENVIRON **50 000** PERSONNES  
ACCUEILLIES CHAQUE ANNÉE



# LA MISSION DE MARTHE ROBIN

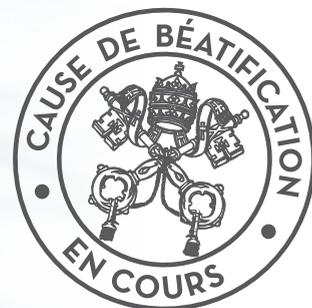
## FONDATRICE DES FOYERS DE CHARITÉ

« Je t'ai choisie  
pour ranimer  
dans le monde l'amour  
qui s'éteint ».

Cette parole du Christ  
à Marthe Robin résume  
sa mission, **celle de révéler  
l'Amour inconditionnel  
de Dieu pour chacun.**

*Marthe  
Robin*

1902-1981



Traversant le XX<sup>e</sup> siècle, Marthe Robin rayonne d'un amour qui transfigure son existence. Plus de 100.000 visiteurs se pressent à son chevet, touchés par son cœur aimant, attentif, qui rend Dieu présent et conduit à lui, tout simplement.

En 79 années d'une vie marquée par la maladie et une paralysie progressive de tout son corps, elle témoigne que **l'amour est plus fort que la souffrance**. L'union intense au Christ dans sa Passion la rend participante à son œuvre de salut pour les hommes.

Marthe est un apôtre ardent qui révèle à ceux qui l'approchent le visage tendre et compatissant de Dieu comme Père, un Dieu aimant proche de chaque homme. L'espérance qui l'anime est contagieuse. Missionnaire immobile, elle participe activement par sa prière et son rayonnement à la nouvelle évangélisation d'un monde qui a tant besoin d'être embrasé par une « nouvelle Pentecôte d'amour ».

L'héritage de Marthe Robin est immense. Il se poursuit aujourd'hui à travers de nombreuses communautés ou mouvements dans l'Eglise, mais plus particulièrement encore dans les Foyers de Charité.

« JE VOUDRAIS ÊTRE PARTOUT  
À LA FOIS POUR DIRE ET REDIRE  
AU MONDE COMBIEN LE BON DIEU  
EST BON, COMBIEN IL AIME LES  
HOMMES, ET SE MONTRE POUR TOUS  
TENDRE ET COMPATISSANT. »

### MARTHE ROBIN EN QUELQUES DATES

- 1902 Naissance de Marthe Robin
- 1918 Début de la maladie (une encéphalite von Economo).
- 1933 Révélation intérieure du Seigneur sur « la grande Œuvre de mon amour » (texte fondateur de l'Œuvre des Foyers de Charité).
- 1936 Rencontre de Marthe Robin avec le père Georges Finet et première retraite prêchée par le Père Finet.
- 1981 Mort de Marthe Robin.
- 1986 Ouverture du procès en vue de la béatification et de la canonisation.
- 2014 Marthe Robin déclarée « vénérable » par le Pape François, étape majeure vers la béatification.

# EN LÉGUANT VOTRE BIEN AUX FOYERS DE CHARITÉ, VOUS CONTINUEZ À SOUTENIR...



## LES RETRAITES SPIRITUELLES

La mission principale  
des Foyers de Charité

Afin que de plus en plus d'hommes et de femmes puissent faire l'expérience transformante de l'amour personnel de Dieu pour eux, se reposer, et repartir renouvelés pour être des témoins dans le monde.

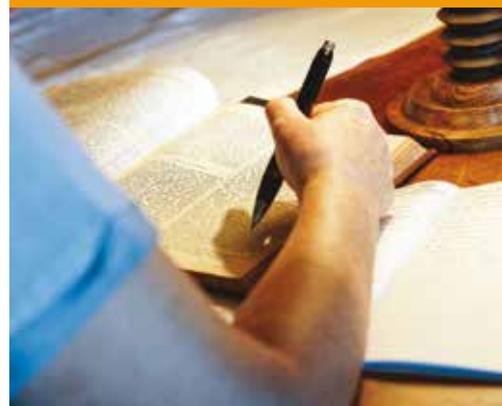
« LES FOYERS DE CHARITÉ SERONT DES CENTRES DE GRANDES CONVERSIONS ET RÉSURRECTIONS SPIRITUELLES. »

Marthe Robin

## L'ANNONCE ET LA TRANSMISSION

des fondements de la foi

Afin que par la formation qu'ils auront reçue, les adultes, et les jeunes en particulier, deviennent de solides piliers de la foi et puissent soutenir et évangéliser ceux qui les entourent. Par l'enseignement qu'ils dispensent, les Foyers de Charité participent pleinement à la préparation de l'Église de demain.



## LA MISSION D'ÉDUCATION des écoles des Foyers de Charité

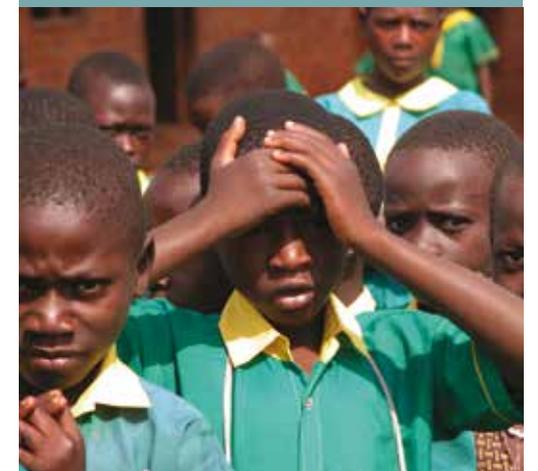
Afin que dans le monde d'aujourd'hui, les Foyers de Charité continuent à relever avec zèle le défi de l'éducation chrétienne des enfants, en France et dans le monde.

« VOTRE RÔLE D'ÉDUCATEUR,  
C'EST D'OUVRIR LE CHEMIN  
QUI MÈNE AU CŒUR. »

Marthe Robin

## LA MISSION auprès des PLUS PAUVRES

Afin que les Foyers de Charité s'engagent toujours plus auprès des plus pauvres pour soulager leurs souffrances et être signe de la présence aimante de Dieu : dispensaires, maisons d'enfants, orphelinats, ...



## LES RETRAITES SPIRITUELLES

**La mission première des Foyers de Charité est l'accueil de tous**, croyants ou non, pour des retraites spirituelles de 2 à 6 jours en silence.

Quelles qu'en soient les motivations, la retraite spirituelle marque une pause, dans un lieu propice à l'intériorité. Le cadre, le silence et le rythme de la retraite rendent disponible à soi-même et à Dieu.

Une retraite opère comme une respiration pour :

- **Souffler, se reposer**, trouver du réconfort au cœur de vies souvent bousculées ;
- **Rencontrer Dieu dans le silence**, lire sa Parole, raviver sa foi ;
- Réfléchir au **sens de son existence**, prendre du recul avant de faire des choix importants ;
- Approfondir les grandes questions de la vie, **mieux comprendre les fondements de la foi chrétienne**.

« LA RETRAITE EST UN BAIN EN DIEU,  
UN RENOUVELLEMENT,  
UN RAJEUNISSEMENT. EN FAIT,  
UNE CONVERSION. »

Marthe Robin

Ces retraites ne font pas seulement un peu de bien, **elles changent des vies**. Retraite après retraite, les retraitants témoignent du bienfait de ces retraites dans leurs vies.



« Un moment où on ne pense qu'à soi, mais pas pour soi. J'avais besoin de faire une pause, de voir les choses autrement, de faire le point sur ma vie, sur ma foi. Cela m'a aussi rassurée et confortée dans ma foi. Les bienfaits ? La sérénité ; je me suis sentie extrêmement paisible et profondément posée. Je n'avais jamais éprouvé un repos intérieur et un bonheur aussi profonds. »

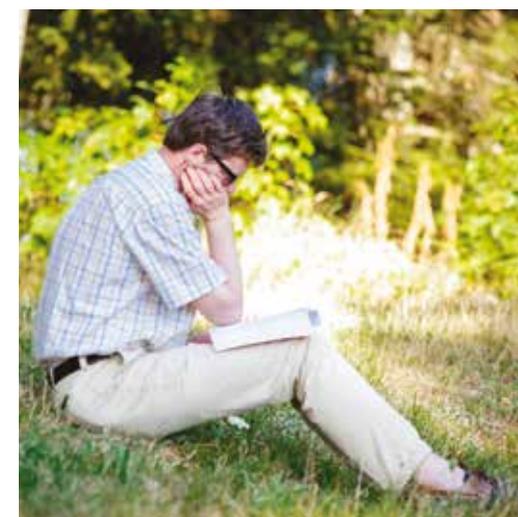
Céline, 53 ans

« Je ne m'attendais pas à une telle expérience ! j'ai découvert la religion d'une autre manière qu'en paroisse, et le silence sous une autre facette. Je suis reparti gonflé à bloc ; j'ai gagné en sérénité, ce qui fait que je n'aborde plus les choses de la même façon. »

Maurille, 42 ans

« Ce sont des retraites qui s'adressent à tous et qui prennent en compte la totalité de la personne. »

Père Michel G, 58 ans



# SOUTENIR L'ANNONCE & LA TRANSMISSION

## DES FONDEMENTS DE LA FOI

La question de la transmission de la Foi est centrale et essentielle pour les générations présentes et à venir. Les conférences prêchées lors des retraites sont conçues pour **rendre accessibles à tous, croyants ou non, les fondements de la foi**. Ces temps de formation mais aussi l'ensemble des propositions des Foyers de Charité offrent une compréhension globale du projet de Dieu pour l'homme.



« TRANSMETTRE LA FOI CE N'EST PAS  
TROUVER DES ADEPTES POUR UN CLUB.  
C'EST TÉMOIGNER ! »

Pape François

### Que dire ? A qui ? De quelle façon ?

- **Pour tous, les retraites spirituelles de 6 jours** offrent une vision complète de la foi chrétienne, ou approfondissent un point précis, à partir d'un livre de la Bible, du temps liturgique ou d'un thème particulier.
- Les **enfants de 6 à 12 ans** sont accueillis pour des camps et des écoles de prière.
- **Les adolescents, entre 12 et 18 ans**, sont invités à des temps entre jeunes pour enraciner leur foi, se poser pour réfléchir et vivre l'amitié entre jeunes.
- **Les jeunes de 18 à 35 ans** sont invités à oser vivre l'aventure de la foi, à travers des retraites "spécial jeunes", mais aussi des missions de volontariat à l'étranger (les Missions Resplendor), ou encore les



En soutenant les Foyers de Charité vous relevez avec eux le défi de l'évangélisation : offrir, à travers une pédagogie éprouvée et efficace, des propositions pour tous les publics, tous les âges et tous les profils.

Années pour Dieu, qui sont des écoles de vie leur permettant de prendre une année pour se former, approfondir leur relation avec le Christ, préparer leur avenir et se mettre au service des autres.

- **Pour les fiancés, les couples et les familles**, un accueil et des enseignements spécifiques sont proposés, afin de leur permettre d'approfondir leur engagement et d'ancrer leur vocation d'époux et de parents de façon solide dans le Christ.

Les Foyers de Charité ont à coeur, à travers toutes ces propositions, de poursuivre la mission de Marthe Robin, de ranimer dans le monde l'amour qui s'éteint.

*Je voulais faire cette retraite pour vérifier le catéchisme que j'avais reçu. J'avais une liste de questions au début de la semaine. Au fur et à mesure, je les rayais. Par la retraite, j'ai pu entrer dans l'intelligence de la foi. »*

Clémence, 35 ans

# SOUTENIR LA MISSION D'ÉDUCATION

## DES ÉCOLES DES FOYERS DE CHARITÉ

En France, en Asie, en Afrique, à Haïti... nombreux sont les lieux dans lesquels les Foyers de Charité ont ouvert des écoles.



« L'ÉCOLE EST AUSSI UN CENTRE D'APOSTOLAT : C'EST UNE ŒUVRE D'ÉVANGÉLISATION. NOUS SOMMES APPELÉS À FORMER LEUR CONSCIENCE, À DÉVELOPPER LEUR INTÉRIORITÉ. »

Marthe Robin

« IL FAUT QUE LE JEUNE GRANDISSE EN UNITÉ, DEVENANT LUI-MÊME, EN VÉRITÉ, SOLIDE ET OUVERT, DISPONIBLE POUR LES AUTRES ET POUR LE BIEN COMMUN. »

Père Georges Finet

Pour préparer les élèves à vivre dans le monde d'aujourd'hui et construire celui de demain, le projet éducatif des écoles de Foyer vise à :

- **Former des jeunes** instruits et compétents sur le plan scolaire ou professionnel ;
- Donner aux jeunes **confiance en eux-mêmes et en l'avenir**, les aider à découvrir leurs **talents** pour construire leur projet de vie, les aider à grandir dans leur **vocation d'homme et de femme** ;
- Travailler à la formation des consciences et à l'éducation de la volonté pour permettre à chacun de faire, **librement, des choix responsables** ;
- Favoriser **une relation personnelle avec le Christ** grâce à la Vierge Marie. Découvrir combien Dieu est Père, notamment en vivant les sacrements ;
- **Faire connaître et aimer l'Église** ;
- **Susciter des témoins de l'Évangile** qui rayonnent et s'engagent dans le monde.

Soutenir la mission d'éducation des Foyers de Charité, c'est permettre à des enfants de se développer non seulement intellectuellement mais humainement et spirituellement pour fonder leur vie sur l'essentiel.

Depuis leur origine en 1934, les écoles des Foyers de Charité contribuent à l'Œuvre par la prière des élèves pour les retraitants et les Foyers du monde.



 les Foyers de Charité  
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

# SOUTENIR

## LA MISSION

### AUPRÈS DES PLUS PAUVRES

Les Foyers de Charité, dans le prolongement de l'apport spirituel des retraites et de l'apport en formation et éducation, développent des actions solidaires selon les besoins locaux.

Elles prennent en compte toutes les dimensions de la personne et l'aident à se construire et à bien s'insérer dans la société.

Parmi les activités de solidarité des Foyers de Charité, citons :

- **les dispensaires**
- **les cours d'alphabétisation**
- **l'accompagnement psychologique**
- **la distribution** de repas et de vêtements
- **les lieux d'accueil de réfugiés** ou de personnes traumatisées par les conflits
- **les foyers d'accueil** d'enfants.

« N'AIMONS PAS EN PAROLES,  
MAIS PAR DES ACTES »

Pape François, Message pour la  
Journée mondiale des pauvres

En soutenant  
les missions de  
solidarité des Foyers de  
Charité, vous répondez à  
l'appel du Christ ...  
"Car j'avais faim, et vous  
m'avez donné à manger;  
j'avais soif, et vous m'avez  
donné à boire, ..."  
M 25:35-36

« PASSER COMME JÉSUS  
EN FAISANT LE BIEN...  
ET EN DONNANT DU BONHEUR ! »

Marthe Robin



**En Haïti**, à Port au Prince : établissement scolaire, du jardin d'enfants à la terminale (1000 élèves), dispensaire (médecine générale, pharmacie, laboratoire et cabinet ORL) et assistance en banlieue de Port au Prince (orphelinat d'une trentaine d'enfants, centre d'accueil des plus nécessiteux).

**Au Rwanda** : Après les violences du génocide, ce Foyer a développé une mission d'écoute et d'accompagnement auprès des adultes et des enfants.

Par cette solidarité, les Foyers de Charité concrétisent l'intuition de Marthe Robin de proposer « **un refuge aux grandes détresses, une oasis vivifiante** », (texte fondateur des foyers de Charité) dans un climat d'accueil, de compassion et d'écoute.

Exemple de projets menés actuellement :

**Au Togo**, à Aledjo : centre nutritionnel, accueil en dispensaire.

**Au Pérou**, à Ñaña, accueil et soutien de jeunes boursiers en formation générale ou technique.



# TRANSMETTRE SES BIENS

AUX FOYERS DE CHARITÉ.

## 3 SOLUTIONS

Vous avez **trois possibilités** pour transmettre votre patrimoine :

### 1 - LE LEGS (p18)

- Le legs concerne tout type de bien.
- Le legs nécessite la rédaction d'un testament (p21, 22 et 23) qui prendra effet après votre décès.
- Il ne vous prive d'aucun de vos biens de votre vivant.
- Le legs est composé de tout ou d'une partie de vos biens.
- Il est modifiable à tout moment de votre vivant.
- Il est préférable, mais non obligatoire, de déposer le testament chez un notaire.

### 2 - L'ASSURANCE-VIE (p24)

- L'assurance-vie permet une transmission de capital à une ou plusieurs personnes.
- L'assurance-vie est versée au bénéficiaire à votre décès.
- Vous avez la possibilité de changer le ou les bénéficiaires à tout moment.
- L'assurance-vie ne nécessite pas d'acte notarié.
- Le capital constitué par l'assurance-vie n'est pas comptabilisé dans la succession.

### 3 - LA DONATION (p26)

- La donation se fait de votre vivant par le biais d'un acte notarié.
- La donation est irrévocable.
- La donation concerne tous les types de biens (mobiliers, immobiliers, immatériels).
- La donation vous permet de continuer à profiter de vos biens si vous le désirez.



# 1 - LE LEGS

## QU'EST-CE QUE LE LEGS ?

Le legs est **une transmission par testament qui ne prend effet qu'au décès du donateur**. Ce don peut être réalisé au profit d'une personne, d'une association ou fondation, comme les Foyers de Charité. Le testament peut-être modifié ou annulé à tout moment.

Si vous avez des héritiers directs (un conjoint, des enfants ou des petits-enfants), une part de vos biens leur est réservée ; c'est ce que l'on appelle **la part réservataire\***. La part restante s'appelle **la quotité disponible\*\***.

C'est cette partie de votre patrimoine, la quotité disponible, que vous pouvez décider de donner par legs.

La Fondation Le Foyer de Charité\*\*\* étant un **organisme reconnu d'utilité publique**, **vos legs est exonéré de droits de succession**.

## QUELS SONT LES DIFFÉRENTS TYPES DE LEGS ?

### LE LEGS UNIVERSEL

Vous décidez de donner **la totalité de vos biens** à une ou plusieurs personnes, ou à une association. Ce legs universel est éventuellement diminué de la part réservataire des héritiers directs. Vous pouvez désigner un ou plusieurs légataires universels, qui se partageront vos biens selon la proportion indiquée dans votre testament, ou à parts égales si rien n'est précisé.

### LE LEGS PARTICULIER

Vous donnez **un ou plusieurs biens précis**, désignés explicitement dans votre testament.

*Par exemple : vous léguiez l'appartement situé à telle adresse, un compte titres, un bijou (votre bague en or par exemple).*

\* Part réservataire : se reporter à l'explication détaillée page 28

\*\* Quotité disponible : se reporter à l'explication détaillée page 28

\*\*\* La Fondation « Le Foyer de Charité » est une fondation reconnue d'utilité publique (F.R.U.P.) par le décret du 7 février 1972 publié au J.O. du 12 février 1972.

## En l'absence d'héritier réservataire :

Exemple d'un legs particulier de 100.000 euros: 3 possibilités s'offrent à vous...

1 - Vous léguiez la totalité de 100.000 € à votre neveu

40.000 €  
remis à votre neveu

60.000 €  
droits de succession (60% du legs total)

2 - Sans lèsér votre neveu vous léguiez aux Foyers de Charité

40.000 €  
remis à votre neveu

24.000 €  
droits de succession

36.000 €  
remis aux Foyers de Charité

*Dans les deux situations, la personne de votre choix reçoit une somme identique. Mais la seconde situation vous permet en plus de transmettre une partie importante de votre patrimoine aux Foyers de Charité.*

3 - Vous léguiez la totalité de 100.000 € aux Foyers de Charité

100.000 €  
remis aux Foyers de Charité / 0% de droits de succession



### LE LEGS À TITRE UNIVERSEL

Ce type de legs vous permet de donner **une partie de votre patrimoine ou une catégorie de biens**. Par exemple : vous léguiez tous les meubles de votre maison, ou toutes vos actions, vos bijoux, vos biens immobiliers, etc.

### LE LEGS AVEC RÉSERVE D'USUFRUIT

Vous donnez **la propriété d'un bien, mais vous en réservez l'usufruit (c'est à dire l'usage) à une autre personne**. Cela, soit pour un temps déterminé, soit jusqu'au décès de cette dernière.

*Par exemple : vous léguiez un appartement, mais vous en réservez l'usage à votre conjoint qui pourra y résider jusqu'à son décès ou jusqu'à une date fixée par vous-même.*

### LE LEGS AVEC CHARGES OU CONDITIONS

**En contrepartie** de votre don, **vous demandez au bénéficiaire de payer une dette désignée, d'assumer certaines charges, ou de délivrer un legs particulier**.

*Par exemple : vous pouvez demander au bénéficiaire d'assurer l'entretien de votre tombe, de faire célébrer des messes, ou de délivrer un legs particulier.*

En tout état de cause, le legs perçu doit être supérieur au montant de la charge stipulée.

## L' EXEMPLE DE MICHELLE ET DE SA NIÈCE

**Michelle** est âgée de 81 ans. Elle est **veuve, sans enfant** et s'interroge sur la transmission de son patrimoine qui s'élève à **300 000 €**. Ayant largement contribué à l'éducation de **sa nièce Adeline**, qu'elle considère comme sa fille, **Michelle voudrait lui léguer ce patrimoine**.



### EN FAISANT UN SIMPLE LEGS

Michelle sait qu'en instituant **Adeline comme légataire universel** afin qu'elle recueille l'intégralité de son patrimoine, **sa nièce sera taxée à 60%** au titre des droits de succession : **Adeline ne touchera alors que 120 000 €, et 180 000 € iront à l'administration fiscale**.

120.000 €  
remis à Adeline

180.000 €  
droits de succession

(60% du legs total)

### EN SOUTENANT LES FOYERS DE CHARITÉ



Fidèle donatrice des Foyers de Charité, Michelle s'est rapprochée de l'équipe legs de **la Fondation Le Foyer de Charité, qui l'a informée qu'un montage plus pertinent était possible, sans léser sa nièce**.

Michelle va pouvoir établir **un testament désignant la Fondation Le Foyer de Charité légataire universel**, à charge pour la Fondation de délivrer **"un legs particulier net de droits et de frais"** (bien indiquer cette mention) de **120 000 € à sa nièce Adeline**.

120.000 €  
remis à Adeline

72.000 €  
droits de succession

108.000 €  
remis aux Foyers de Charité

(60% du legs fait à Adeline)

Dès lors, la succession se règlera comme suit :

- 1- La Fondation Le Foyer de Charité recevra 300 000 €.
- 2- La Fondation règlera **120 000 € nets** à Adeline, soit le même montant que dans le cas précédent.
- 3- La Fondation paiera à l'administration fiscale 60% de cette somme, soit 72 000 €.
- 4- Il restera donc 108 000 € à la Fondation Le Foyer de Charité, permettant à l'Oeuvre des Foyers de Charité d'agir conformément aux souhaits de Michelle.

## COMMENT RÉDIGER SON TESTAMENT SI VOUS AVEZ CHOISI DE SOUTENIR LES FOYERS DE CHARITÉ ?

Pour un legs, il faut obligatoirement rédiger un testament. Il existe deux manières d'établir votre testament :

- **Le testament OLOGRAPHE** : c'est le plus fréquent. Il s'agit du testament que vous rédigez à la main sur papier libre. Nous vous conseillons de nous en faire parvenir une copie.
- **Le testament AUTHENTIQUE** : c'est le testament établi par un notaire. Vous dictez vos volontés à votre notaire et celui-ci le rédige en veillant à la bonne application des règles de droit. Nous vous recommandons cette démarche qui, pour un coût d'environ 200 €, vous offre les meilleures garanties.

**Nous vous recommandons fortement de faire appel à un notaire.** Spécialiste des successions, il pourra vous conseiller dans la formulation de votre testament et sera le garant de la légalité de vos décisions.

### TROIS CONDITIONS À RESPECTER si vous rédigez vous-même votre testament :

- 1- Votre testament doit être entièrement **rédigé à la main** par vous-même. Sont donc proscrits les documents dactylographiés, les documents établis par d'autres personnes (même signés par vous) ou les documents établis par plusieurs personnes.
- 2- Votre testament doit être **daté** : il doit mentionner le jour, le mois et l'année de sa rédaction. La date d'un testament est particulièrement importante aussi bien pour apprécier la capacité du testateur que pour faire primer ses dernières volontés.
- 3- Votre testament doit être **signé** : la signature doit prouver que vous en êtes l'auteur. Pour cela, utilisez votre signature habituelle, ne vous contentez pas uniquement d'écrire votre nom et votre prénom.

#### Quelques conseils supplémentaires :

- Soyez clair, précis et concis.
- Introduisez votre testament par « ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions antérieures » afin d'éviter toutes contestations et exprimez-vous à la première personne en utilisant le mode indicatif.
- Indiquez votre état civil complet, votre date et lieu de naissance précis.
- Utilisez des expressions qui expriment clairement votre volonté telle que « je lègue ma maison à X » et évitez les expressions telles que « je désire léguer ma maison à X », qui pourront être sujettes à interprétations.
- Désignez avec précision les légataires, en indiquant leurs noms, prénoms, adresses et liens de parenté éventuels.

## EXEMPLES DE TESTAMENTS

Si vous décidez de **donner la totalité de votre patrimoine** afin de **soutenir un Foyer en particulier, ou une branche d'activité** :

*Rédigé à ... (LIEU), le ... (DATE PRÉCISE)*

*Ce présent testament révoque toute disposition antérieure.*

*Je soussigné, ... (INDIQUER VOTRE NOM, PRÉNOM, DATE ET LIEU DE NAISSANCE, ADRESSE), institue pour légataire universel la **Fondation le Foyer de Charité**, notamment pour le Foyer .... ou pour l'école .....*

*Fait, écrit, daté et signé entièrement de ma main et en toute lucidité.*

...

VOTRE SIGNATURE COMPLÈTE ET HABITUELLE

Si vous décidez de **donner la totalité de votre patrimoine** afin de **soutenir l'Oeuvre des Foyers de Charité** :

*Rédigé à ... (LIEU), le ... (DATE PRÉCISE)*

*Ce présent testament révoque toute disposition antérieure.*

*Je soussigné, ... (INDIQUER VOTRE NOM, PRÉNOM, DATE ET LIEU DE NAISSANCE, ADRESSE), institue pour légataire universel la **Fondation le Foyer de Charité**.*

*Fait, écrit, daté et signé entièrement de ma main et en toute lucidité.*

...

VOTRE SIGNATURE COMPLÈTE ET HABITUELLE

Si vous décidez de **soutenir les Foyers de Charité tout en léguant une partie de votre patrimoine** à l'un de vos proches :

*Rédigé à ... (LIEU), le ... (DATE PRÉCISE)*

*Ce présent testament révoque toute disposition antérieure.*

*Je soussigné, ... (INDIQUER VOTRE NOM, PRÉNOM, DATE ET LIEU DE NAISSANCE, ADRESSE), institue pour légataire universel la **Fondation le Foyer de Charité**, charge à elle de délivrer le legs particulier suivant : ... (INDIQUER LE PATRIMOINE EN QUESTION) net de droits et de frais à ... (INDIQUER LES NOMS, PRÉNOMS, DATE ET LIEU DE NAISSANCE, ADRESSE DE VOS PROCHES).*

*Fait, écrit, daté et signé entièrement de ma main et en toute lucidité.*

...

VOTRE SIGNATURE COMPLÈTE ET HABITUELLE

Si vous décidez de **donner une partie de votre patrimoine aux Foyers de Charité** :

*Rédigé à ... (LIEU), le ... (DATE PRÉCISE)*

*Ce présent testament révoque toute disposition antérieure.*

*Je soussigné, ... (INDIQUER VOTRE NOM, PRÉNOM, DATE ET LIEU DE NAISSANCE, ADRESSE), institue pour légataire universel (INDIQUER LE NOM, PRÉNOM, DATE ET LIEU DE NAISSANCE, ADRESSE DE VOTRE PROCHE), charge à elle de délivrer le legs particulier suivant ... à la **Fondation le Foyer de Charité**.*

*Fait, écrit, daté et signé entièrement de ma main et en toute lucidité.*

...

VOTRE SIGNATURE COMPLÈTE ET HABITUELLE



# 2 - L'ASSURANCE-VIE



## QU'EST-CE QU'UNE ASSURANCE-VIE ?

L'assurance-vie est un **contrat d'épargne** dont le solde est automatiquement versé, au **jour de votre décès**, aux personnes ou à l'association que vous avez désignées dans le contrat.

Le nom du bénéficiaire est indiqué dans le contrat.

**L'avantage principal de l'assurance-vie** comme mode de transmission est le suivant : **le capital issu de l'assurance-vie ne rentre pas dans l'évaluation de la succession.**

Si vous souscrivez un contrat d'assurance-vie au profit de **la Fondation le Foyer de Charité**, celle-ci étant **reconnue d'utilité publique**, votre don est **exonéré de droits de succession.**

## COMMENT DÉSIGNER UN BÉNÉFICIAIRE À L'ASSURANCE-VIE ?

Un contrat d'assurance-vie peut être **contracté auprès d'un assureur ou d'une banque**, de façon très simple, souple et rapide.

Vous pouvez **désigner la Fondation le Foyer de Charité** comme unique **bénéficiaire**, ou comme l'un des bénéficiaires parmi d'autres, si tel est votre choix.

Dans ce cas, pour des raisons pratiques, **merci de nous communiquer les références de votre contrat d'assurance-vie** et le nom de l'établissement auprès duquel vous l'avez souscrit.

Rapprochez-vous de votre assureur pour mettre en place ces dispositions, soit à l'ouverture d'un nouveau contrat, **soit pendant la vie du contrat.**

## COMMENT FONCTIONNE UN CONTRAT D'ASSURANCE-VIE ?

Le choix du type de versement dépend de votre situation financière et de vos objectifs. Vous pouvez alimenter votre contrat de trois façons :

- 1 - LA PRIME UNIQUE** : vous versez une somme en une seule fois, par exemple dès l'ouverture de votre contrat.
- 2 - LES PRIMES PÉRIODIQUES OU PROGRAMMÉES** : vous constituez votre épargne petit à petit.
- 3 - LES VERSEMENTS LIBRES** : vous effectuez des versements à votre rythme, dès que vous avez une rentrée d'argent par exemple.



# 3 - LA DONATION



## QU'EST-CE QUE LA DONATION ?

La donation est un **contrat devant notaire** par lequel vous transmettez **de votre vivant** un bien ou une somme d'argent.

C'est un acte dont l'effet est immédiat et irrévocable.

Comme dans le cas du legs, la partie du patrimoine que vous pouvez donner est la quotité disponible\*.

**La Fondation le Foyer de Charité étant un organisme reconnu d'utilité publique, votre donation est exonérée de droits de mutation.**

## QUEL EST LE MONTANT DES DROITS À RÉGLER DANS LE CADRE D'UNE DONATION ?

- Dans le cas d'une **donation à une association**, les droits de mutation s'élève à 60% de la valeur du bien.
- Dans le cas d'une **donation à une Fondation** reconnue d'utilité publique, **les droits de mutation sont de 0%.**

## QUELS SONT LES DIFFÉRENTS TYPES DE DONATION ?

### LA DONATION EN PLEINE PROPRIÉTÉ

**Vous donnez définitivement un bien** (propriété, somme d'argent, ...) d'une **façon exclusive et absolue**. Le bien donné ne vous appartient donc plus dès que l'acte est signé et vous n'avez plus aucun droit sur son usage ou sa destination.

\* Quotité disponible : se reporter à l'explication détaillée page 28

### LA DONATION EN NUE-PROPRIÉTÉ

Ici, **votre bien ne vous appartient plus, mais vous en conservez la jouissance**, l'utilisation, de votre vivant. Cette jouissance peut également profiter à une personne de votre choix. A votre décès, la **Fondation le Foyer de Charité** devient pleinement propriétaire de votre bien.

### LA DONATION TEMPORAIRE D'USUFRUIT :

Ce type de donation permet de **transmettre de façon temporaire** (au minimum 3 ans) **la jouissance et les fruits d'un bien** à une association reconnue d'utilité publique, **tout en conservant la propriété** (les coûts sont à la charge du bénéficiaire). Mais il faut que l'usufruit transmis soit utile aux missions de l'association bénéficiaire.  
*Par exemple : un loyer immobilier, le rendement d'un placement...*

## QUELS SONT LES BIENS QUI PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UNE DONATION ?

Ces biens peuvent être de deux types :

### DES BIENS IMMOBILIERS

Par exemple une maison ou un appartement, un terrain à bâtir, un local commercial...

### DES BIENS DITS « MEUBLES »

Par exemple une toile de maître, un buffet Louis XV, des droits d'auteur, un compte titres, des liquidités...



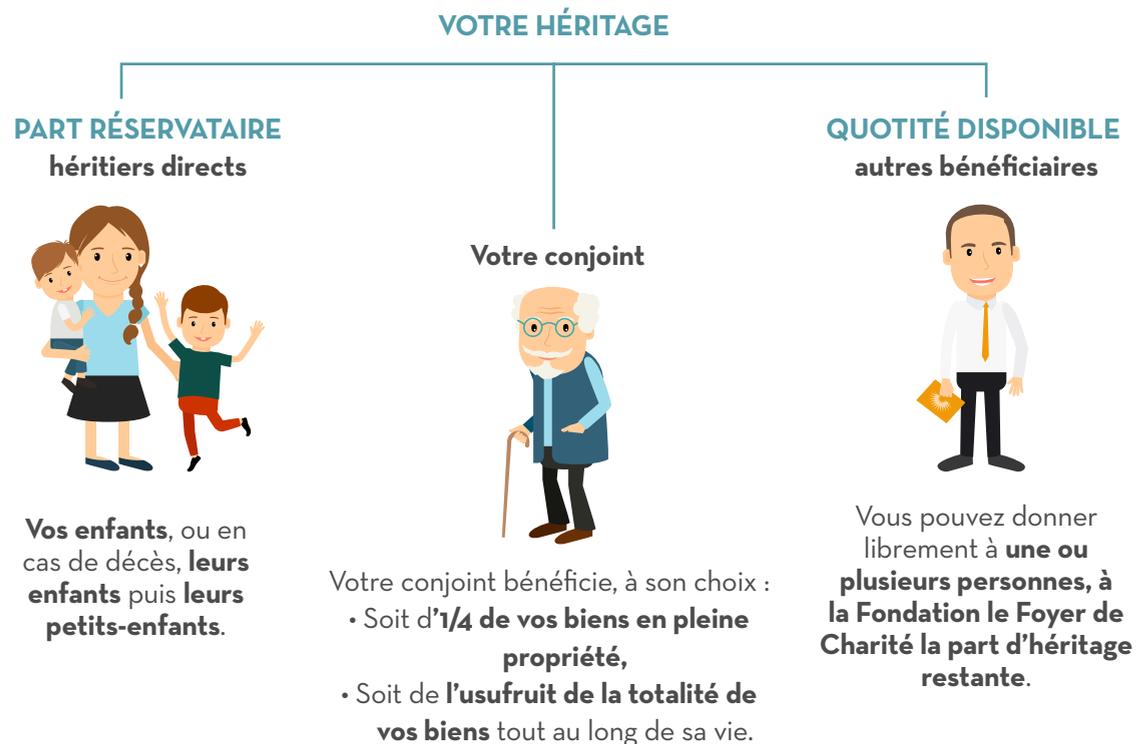
# LA PART RÉSERVATAIRE ET LA QUOTITÉ DISPONIBLE

## 1 - VOUS AVEZ DES ENFANTS

La loi prévoit qu'une partie de votre héritage **soit obligatoirement réservée à vos héritiers directs** (ou héritiers dit « réservataires »).



Cette partie est appelée « **part réservataire** ». La part restante de votre héritage dont vous pouvez disposer librement est appelée « **quotité disponible** ».

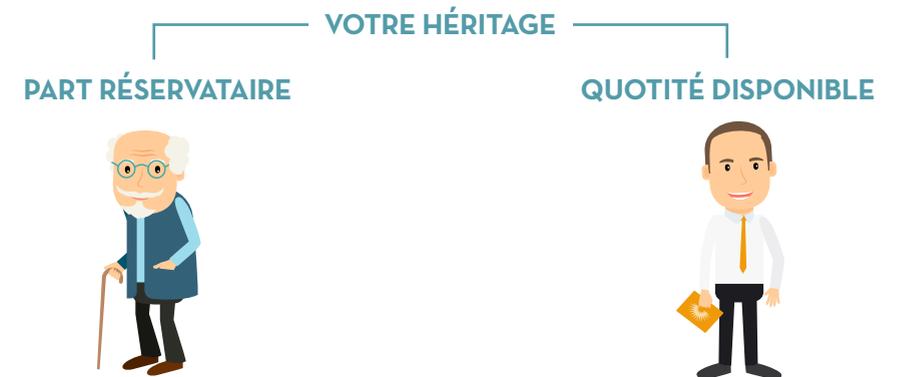


**Vos enfants**, ou en cas de décès, **leurs enfants** puis **leurs petits-enfants**.

La part réservée à votre conjoint étant limitée au quart de la succession ; si vous souhaitez léguer davantage à votre conjoint, il convient de faire **une donation entre époux** (c'est à dire un acte notarié et irrévocable qui désigne les biens transmis).

## 2 - VOUS ÊTES MARIÉ SANS ENFANTS

**Votre conjoint est héritier direct seulement si vous n'avez pas d'enfants.**



Votre conjoint bénéficie, à son choix :

- Soit d'**1/4 de vos biens en pleine propriété**,
- Soit de **l'usufruit de la totalité de vos biens** tout au long de sa vie.

Vous pouvez donner librement à **une ou plusieurs personnes**, à la **Fondation le Foyer de Charité** la part d'héritage restante.

## 3 - VOUS N'AVEZ NI ENFANT, NI CONJOINT

Si vous n'avez pas d'héritier direct, **vous pouvez donner l'intégralité de vos biens, comme bon vous semble.**

Quelle que soit la forme de don que vous souhaitez réaliser, la **Fondation le Foyer de Charité** étant reconnue d'utilité publique, **la transmission de votre patrimoine à la Fondation le Foyer de Charité est totalement exonérée de droits de succession.**



## CALCUL DE LA PART RÉSERVATAIRE

Si vous avez	PART RÉSERVATAIRE Partie réservée à vos héritiers	QUOTITÉ DISPONIBLE Partie dont vous pouvez disposer librement
<b>1 enfant</b> ou son/ses descendant(s) 	<b>50 %</b>	<b>50 %</b>
<b>2 enfants</b> ou leur(s) descendant(s) 	<b>67 %</b>	<b>33 %</b>
<b>3 enfants et plus</b> ou leur(s) descendant(s) 	<b>75 %</b>	<b>25 %</b>
<b>Votre conjoint</b> sans descendant 	<b>25 %</b>	<b>75 %</b>
<b>Autre situation</b>	<b>0%</b>	<b>100 %</b>

La loi peut évoluer, c'est pourquoi nous vous recommandons de consulter un notaire qui saura analyser votre situation et vous conseiller avant toute prise de décision.

# NOUS RÉPONDONS À VOS QUESTIONS

### PUIS-JE LÉGUER TOUS MES BIENS AUX FOYERS DE CHARITÉ ?

Tout dépend de votre situation familiale. Si vous avez des enfants, petits-enfants ou un conjoint, appelés héritiers réservataires, ils sont prioritaires aux yeux de la loi et priment sur toute autre disposition testamentaire. Leurs droits doivent être respectés et une partie du patrimoine doit obligatoirement leur revenir. La partie restante, dite « quotité disponible » pourra être léguée aux Foyers de Charité.

### QUE PUIS-JE TRANSMETTRE AUX FOYERS DE CHARITÉ ?

**Vous pouvez nous transmettre tous types de biens :**

- un bien immobilier : appartement, maison, terrain...
- un bien mobilier : meuble, objet, bijou...
- une somme d'argent ou des actions, obligations, bons du Trésor, le bénéfice d'une assurance-vie, etc.

### QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE LEGS, DONATION ET ASSURANCE-VIE ?

- **le legs nécessite la rédaction d'un testament** qui prend effet après votre décès.
- **la donation se fait de votre vivant** par le biais d'un acte notarié irrévocable.
- **L'assurance-vie institue comme bénéficiaire d'une somme d'argent** une personne physique ou une association.

### PUIS-JE DONNER AUX FOYERS DE CHARITÉ UN APPARTEMENT QUI EST AUJOURD'HUI LOUÉ ET CONTINUER À EN PERCEVOIR LE LOYER ?

**Oui.** Les biens que vous donnez aux Foyers de Charité peuvent bien entendu être occupés par un locataire. En choisissant une formule de donation en nue-propriété par exemple, vous pourrez continuer à percevoir le loyer aussi longtemps que vous le souhaitez. Vous pouvez aussi inclure cet appartement dans votre testament.

### UNE FOIS RÉDIGÉ ET DÉPOSÉ CHEZ MON NOTAIRE, MON TESTAMENT EST-IL MODIFIABLE ?

**Oui.** Votre testament reste votre entière propriété. Il est accessible par vous et peut être corrigé par vos soins à tout moment aussi souvent que vous le souhaitez.

Une fois votre testament déposé chez votre notaire, il vous est encore possible soit de le modifier en y ajoutant de nouvelles dispositions, soit d'en rédiger un nouveau qui annulera et remplacera l'ancien.

Dans cette seconde éventualité, il vous faudra tout de même respecter certaines précautions destinées à chasser toute ambiguïté. Commencez votre nouveau testament, daté et signé de votre main, par une phrase du type : « Je révoque toutes mes dispositions testamentaires antérieures à ce jour. » Le présent document deviendra alors automatiquement votre seul et unique testament.

### **JE N'AI PAS DE DESCENDANT DIRECT. JE SOUHAITERAIS LÉGUER AUX FOYERS DE CHARITÉ UNE PARTIE DE MES BIENS MAIS JE NE VOUDRAIS PAS LÉSER MON NEVEU.**

En application des dispositions fiscales en vigueur, nous vous conseillons de désigner la Fondation le Foyers de Charité comme légataire universel, charge à elle de reverser un legs particulier net de droits et frais à votre neveu. En effet, la Fondation le Foyers de Charité étant exonérée de droits de succession, votre neveu recevra la même somme mais vous soutiendrez en même temps les Foyers de Charité.

### **NOUS AVONS PEUR QUE NOS ENFANTS ACCEPTENT MAL QUE NOUS VOUS LÉGUIONS UNE PARTIE DE NOS BIENS.**

Vos proches ne partagent peut-être pas votre attachement aux Foyers de Charité ? Votre démarche peut-être l'occasion de leur témoigner de ce que vous avez reçu et vécu grâce aux Foyers de Charité. Même s'ils ne le comprennent pas vraiment, le dialogue et l'écoute mutuelle leur permettront certainement d'accepter et de respecter votre désir. Mieux vous expliquerez votre choix à vos proches, mieux il sera compris.

### **JE SOUHAITE QUE MES BIENS REVIENNENT À UN OU PLUSIEURS FOYERS EN PARTICULIER, EST-CE POSSIBLE ?**

**Oui.** Vous pouvez léguer à la Fondation le Foyer de Charité en précisant que vous souhaitez soutenir en particulier un ou plusieurs Foyers. Ainsi, la Fondation le Foyer de Charité pourra financer les projets de ce ou ces Foyers.

### **JE RÉSIDE À L'ÉTRANGER ; PUIS-JE LÉGUER MES BIENS AUX FOYERS DE CHARITÉ ?**

**Oui.** Il est tout à fait possible de transmettre vos biens à la Fondation le Foyer de Charité. Vous bénéficierez alors des déductions fiscales en vigueur dans votre pays de résidence.

**NOUS SOMMES A VOS CÔTÉS  
DU DÉBUT À LA FIN  
DE VOTRE DÉMARCHE,  
POUR VOUS CONSEILLER  
ET VOUS ACCOMPAGNER,  
DANS LE RESPECT  
ET LA DISCRETION**

Pour tout renseignement ou question  
**contactez notre équipe**  
legs et donations :



**Marc Lesbre**  
04 75 68 79 07



**Aurélie Carpentier**  
06 95 31 99 14

Fondation le Foyer de Charité  
85 rue Geoffroy de Moirans  
26330 Châteauneuf-de-Galaure - France  
[marc.lesbre@lesfoyersdecharite.com](mailto:marc.lesbre@lesfoyersdecharite.com)  
[aurelie.carpentier@lesfoyersdecharite.com](mailto:aurelie.carpentier@lesfoyersdecharite.com)

« QUE DIEU FASSE DE MOI UN VRAI  
FOYER DE LUMIÈRE ET D'AMOUR, UNE  
PAROLE POUR PORTER SA JOIE. »

Marthe Robin



85 Rue Geoffroy de Moirans  
26330 Châteauneuf-de-Galaure

04 75 68 79 00

[lesfoyersdecharite.com](http://lesfoyersdecharite.com)

